

P. M. GALARNEAU & CIE.

IMPORTATEURS DE

MARCHANDISES

Françaises, Anglaises et Américaines

Une attention toute spéciale est donnée aux

MARCHANDISES CANADIENNES.

350, RUE ST-PAUL

ET

185, RUE DES COMMISSAIRES

MONTREAL.

M. STAUNTON & CO.

FABRICANTS DE

PAPIERS de TENTURE

TORONTO, ONT.

Banque d'Echange du Canada

Bureau Principal, MONTREAL.

THOMAS CRAIG, Caissier.

Capital.....\$500,000
Surplus.....\$260,000

BRANCHES:

HAMILTON, Ont., C. M. Counsell, *Gérant*
AYLMER, " J. G. Billett, "
PARKHILL, " T. L. Rogers, "
BEUFORD, P. Q., E. W. Morgan, "
Transige toutes les affaires de banque en général. — Recouvrements opérés avec un soin et une attention spéciale, et remises faites le jour même du paiement.
Vente et achat de Lettres de Change en stg.
Traites sur New-York et Boston.

Le Moniteur du Commerce

VOL. II

Prix : relié, toile anglaise..... \$1.50
Pour les abonnés qui fourniront la file.. 0.50

LE MONITEUR DU COMMERCE

MONTREAL, 31 MARS 1882.

LE POISSON DE TERRENEUVE ET SON INSPECTION.

L'hon. M. Fortin, membre de la Chambre des Communes pour le comté de Gaspé, a présenté aux communes une adresse demandant la production de la correspondance, papiers et documents échangés entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-neuve ayant pour objet l'exemption de l'inspection du hareng de Terre-neuve. L'honorable député est bien connu pour l'intérêt qu'il a toujours porté aux pêcheries et au commerce de la province et il mettra le

comble aux services qu'il a déjà rendus en faisant cesser un abus criant et une injustice flagrante introduite dans la loi d'inspection au détriment des pêcheurs et des intérêts maritimes de la province de Québec.

Quelques journaux ont parlé de cette question dont ils ne paraissent point comprendre l'importance, car ils n'ont point insisté avec assez d'énergie pour le redressement de l'injustice soufferte par nos pêcheurs canadiens. Appuyés de documents officiels et aidés des renseignements que nous a fournis l'homme le plus compétent dans ces matières, nous espérons présenter la question sous son véritable jour et provoquer le concours de la presse de la Province pour assurer le succès de la demande de l'hon. M. Fortin.

Avant l'année 1873, il n'existait pas de loi d'inspection du poisson. Mais le commerce, lassé des fraudes dont il était la dupe depuis trop longtemps, et qui avaient porté un tel discrédit sur cette branche importante de la production du pays, demanda qu'une loi d'inspection obligatoire vint mettre fin à un état de choses désormais intolérable. Le gouvernement de l'époque, poussé d'ailleurs par les représentations réitérées de la chambre de commerce de la puissance se décida à présenter un projet de loi d'inspection obligatoire dont l'adoption fut d'autant mieux accueillie par le commerce que l'inspection frappait les deux sortes de poisson qui se prêtaient le plus à la fraude : la morue et le hareng. La loi de 1873 contenait deux clauses qui assuraient son efficacité et qui répondaient aux besoins du commerce. La première rendait obligatoire l'inspection de tout poisson offert à la consommation, et la 2^{de} investissait les inspecteurs d'un droit de saisie momentanée sur tout poisson qui était offert sans inspection. Mais cette loi si favorable à l'honnêteté des transactions ne pouvait rester longtemps en exercice et dès 1874, l'acte fut amendé par deux changements qui en détruisirent l'efficacité. Le droit de saisie préalable fut enlevé aux inspecteurs et le hareng réputé inspecté à Terre-neuve fut exempté de l'inspection. N'est-ce pas là en effet enlever à l'acte d'inspection sa plus grande importance. Au lieu de saisir préalablement le poisson non inspecté, les inspecteurs avaient à assigner les délinquants à comparaître devant un juge de paix ; souvent le vendeur avait quitté le district et la sommation ne pouvait l'atteindre ; la porte était donc de nouveau ouverte à la fraude. L'exemption de l'inspection pour le hareng de Terre-neuve était le rappel de la loi, car l'inspection de Terre-neuve n'offre aucune sécurité et n'est qu'une duperie pour ceux qui s'y fieraient. Avant de montrer combien est illusoire l'inspection de Terre-neuve, nous avons à établir et cela nous sera facile, comment l'abolition de l'inspection obligatoire pour le hareng de

Terreneuve permet l'introduction dans le pays, d'un produit qui échappe à tout contrôle, tandis que le produit similaire de la province de Québec reste sujet à une inspection rigide et à des frais auxquels se dérobe le poisson de Terre-neuve.

Recettes du hareng de Terre-neuve au port de Montréal pour les années :

	1875	1876	1877	1878
Barils.....	37,687	19,526	24,831	14,791
¼ barils.....	2,729	1,846	2,410	1,258

Quantités inspectées à Montréal.

Barils.....	881	100	...	800
¼ barils.....	69

Recettes pour les années

	1879	1880	1881
Barils.....	11,380	19,338	16,336
¼ barils.....	815	1,032	1,135

Quantités inspectées à Montréal.

Barils.....	178
¼ barils.....

Ainsi en 1880 19,338 barils passèrent à la consommation sans inspection et en 1881, 178 barils seulement furent inspectés sur une introduction dans le marché de 16,336 barils et 1,135 demi barils. Quelle meilleure preuve que l'inspection obligatoire, en ce qui touche Terre-neuve, est lettre morte ?

Mais, dira-t-on, si le poisson est inspecté à Terre-neuve, pourquoi répéter l'opération ici ? A cette question nous répondrons par la production du résultat de l'inspection de deux lots examinés par l'inspecteur du district de Montréal l'année dernière. Le premier lot comprenait 178 barils échappés à l'inspection à Terre-neuve par la raison probable qu'il n'y avait pas de voisin complaisant à proximité pour prêter les marques nécessaires pour en faire du hareng inspecté No 1. Quant au second lot, c'était l'échantillon d'une cargaison réputée inspectée à Terre-neuve, représentée comme le *Nec plus ultra* du No. 1 garantie par des noms qui éloignaient tout soupçon de fraude, quelque chose de bien supérieur à l'échantillon type No. 1, ayant qualité, quantité, etc., etc.

Voici la copie du certificat de l'inspecteur du port de Montréal pour le premier lot de 178 barils présentée comme No. 1.

Classification d'une partie de 178 barils hareng de Terre-neuve.

Hareng No. 1.....	18 barils
" No. 2.....	52 "
" No. 3.....	85 "
" Sûr	10 "
" Rouillé.....	13 "
Total.....	178 "

Importation des 25 barils, présentés comme échantillons d'une cargaison réputée inspectée No. 1 à Terre-neuve.